

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 1555, RUE DE L'ÉCOLE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE **4 FÉVRIER 2026, À 19 H 30.**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-41-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U

Débutant à 19 h 30 et se terminant à 19 h 39

Sont présents : M. Patrick Marquès, maire
Mme Édith Labrosse, conseillère
M. Luc Laforge, conseiller
M. Yves Gaudet, Conseiller
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
Me Ève Poulin, Directrice des affaires juridiques et greffière
M. Éric Martel, Directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable
Mme Paméla Nantel, Directrice générale

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 14 janvier 2026
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE
 - 5.1 Dépôt - Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes - Résolution 25-12-380
 - 5.2 Déclaration d'un chien croisé Rottweiler & Pitbull potentiellement dangereux et émission d'ordonnances
 - 5.3 Déclaration d'un chien Akita Inu potentiellement dangereux et émission d'ordonnances

- 5.4 Autorisation de signature - Entente d'occupation temporaire des locaux municipaux durant la phase II des travaux du centre sportif - IONYX
- 6 RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Embauche - Directeur des services techniques
- 7 FINANCES
 - 7.1 Dépôt - Liste des commandes - Janvier 2026
 - 7.2 Déboursés du mois - Janvier 2026
 - 7.3 Autorisation - Appropriation de surplus affectés dette 1 705 448 \$ pour l'année 2026
 - 7.4 Amendement - Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics
- 8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Adoption - Plan de protection des sources d'eau potable - COVABAR
 - 8.2 Octroi de contrat - Prolongement de la piste multifonctionnelle entre les rues Gertrude et Marie-Anne - Construction Techroc Inc. - 154 102,58 \$
 - 8.3 Autorisation de dépenses - Achat de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau potable pour l'année 2026 - Kemira Water Solutions Canada Inc. – 56 644, 40 \$
- 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 9.1 Demande de modification au PIIA 2024-076 - Lot 6 634 623 - 2004-2006, rue Gertrude - Changement des matériaux de revêtement et modification de la fenestration à l'avant du côté gauche
 - 9.2 Demande de modification au PIIA 2024-077 - Lot 6 617 855 - 2286-2288, rue Gertrude - Changement des matériaux de revêtement extérieur
 - 9.3 Demande de modification au PIIA 2024-078 - Lot 6 617 856 - 2290-2292, rue Gertrude - Changement des matériaux de revêtement extérieur
 - 9.4 Demande de modification au PIIA 2024-079 - Lot 6 617 857 - 2294-2296, rue Gertrude - Modification du revêtement extérieur et en l'absence de revêtement léger en façade
 - 9.5 Demande de modification au PIIA 2025-074 - Lot 6 476 878 - 2287-2289, rue Éthel Est - Retrait du 3e étage entraînant la modification de la toiture
 - 9.6 Demande de PIIA 2025-095 - Lot 2 597 703 - 2348, rue Henriette - Construction d'une résidence unifamiliale isolée

- 9.7 Demande de PIIA 2025-104 - Lot 2 601 475 - 3450, rue Marcil - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée
- 9.8 Demande de PIIA 2025-108 - Lot 6 553 492 - 2329-2331, rue Henriette - Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire attaché
- 9.9 Demande de PIIA 2025-109 - Lot 2 599 173 - 3440, rue Lareau - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée
- 9.10 Demande de PIIA 2025-110 - Lot 5 990 109 - 2379, ch. de Chambly - Installation d'une enseigne
- 9.11 Demande de PIIA 2025-114 - Lot 6 562 525 - 2555 chemin Bellevue - Installation d'une enseigne
- 9.12 Demande de PIIA 2025-118 - Lot 4 945 774 - 2118, rue Gertrude - Rénovations d'une habitation unifamiliale isolée
- 9.13 Demande de PIIA 2025-120 - Lot 2 600 021 - 1909, chemin Bellerive - Rénovations de la résidence unifamiliale isolée
- 9.14 Demande de PIIA 2025-123 - Lot 2 599 332 - 2976, rue Bouthillier - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type intergénérationnel
- 9.15 Demande d'usage conditionnel 2025-124 - Lot 2 599 332 - 2976, rue Bouthillier - Aménagement d'une habitation trigénérationnelle
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 Autorisation - Accréditation des organismes pour l'année 2026
 - 11.2 Demande d'aide financière - Société canadienne du cancer - Relais pour la vie de Chambly - 250 \$
 - 11.3 Autorisation de signature - Entente camps de jour - Camp jeu - Été 2026
 - 11.4 Autorisation de signature - Lettre d'appui - Fonds MRCVR - Projet Flow - L'art en mouvement - Stéphanie Laurin et Alexandre Miller - 300 \$
- 12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES
- 13 RÉGLEMENTATION
 - 13.1 Adoption - Second projet de règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Sécurité des piscines & usages des zones IDI-489 et IDI-490)

13.2 Adoption - Règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Énergir & Grille IDC-186)

13.3 Adoption - Règlement 495 (2026) concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement no 495 (2022)

14 INFORMATION

15 DIVERS

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 40.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

26-02-52

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

26-02-53

4.1 Séance ordinaire du 14 janvier 2026

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2026.

5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 Dépôt - Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes - Résolution 25-12-380

Le conseil municipal de la Ville de Carignan prend acte du dépôt, par la greffière, du procès-verbal de correction pour la résolution 25-12-380, et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

26-02-54

5.2 Déclaration d'un chien croisé Rottweiler & Pitbull potentiellement dangereux et émission d'ordonnances

CONSIDÉRANT le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le « Règlement ») qui établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit Règlement, le conseil municipal peut déclarer un chien potentiellement dangereux et émettre des ordonnances notamment lorsqu'il est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le ou vers le 25 octobre 2025 impliquant le chien de race croisée rottweiler et pitt bull nommé Kimo (ci-après « Chien ») ainsi que le signalement par la régie de police intermunicipale Richelieu-St-Laurent s'y rattachant (no incident : RSL-251025-017);

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a eu des motifs raisonnables de croire que le Chien présentait un risque pour la santé ou la sécurité publique et a entrepris des démarches auprès d'un médecin vétérinaire pour faire évaluer son état et sa dangerosité, conformément à l'article 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'après avoir considéré le signalement du chien daté du 25 octobre 2025 ainsi que le rapport de l'examen d'évaluation de l'état et de la dangerosité du Chien réalisé le 16 décembre 2025 par la Dre Marie-Ève Breton et avoir tenu compte des circonstances entourant l'événement, le conseil municipal est d'avis que le Chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville a informé les propriétaires du chien identifiée aux rapports (ci-après les « Propriétaires »), par écrit, de son intention de déclarer le Chien comme étant potentiellement dangereux, en vertu de l'article 8, et de rendre des ordonnances, en vertu du paragraphe 1 de l'article 11, ainsi que des motifs sur lesquels celles-ci sont fondées, et leur ont donné l'occasion de présenter leurs observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter leur dossier, le tout conformément à l'article 12 du Règlement;

CONSIDÉRANT l'absence de commentaires et d'observations de la part des Propriétaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE déclarer le chien de race croisée rottweiler et pitt bull nommé Kimo potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement;

D'ORDONNER aux Propriétaires de se conformer à toutes les recommandations de la Dre Marie-Ève Breton contenues dans son rapport daté du 16 décembre 2025 ainsi qu'à la lettre d'ordonnances jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de s'y conformer dans les délais impartis;

D'AVISER les Propriétaires qu'à défaut de respecter l'une ou l'autre des mesures ordonnées, la Ville mettra en œuvre les pouvoirs concédés par le Règlement, notamment les dispositions pénales et le recouvrement des frais prévus à l'article 32 du Règlement;

D'AUTORISER la greffière à transmettre et notifier la présente résolution et la lettre d'ordonnance aux Propriétaires, en conformité avec l'article 13 du Règlement;

D'AUTORISER la greffière à transmettre une copie de la présente résolution et une copie de la lettre d'ordonnance à la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent ainsi qu'à la SPCA Roussillon.

5.3 Déclaration d'un chien Akita Inu potentiellement dangereux et émission d'ordonnances

CONSIDÉRANT le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le « Règlement ») qui établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit Règlement, le conseil municipal peut déclarer un chien potentiellement dangereux et émettre des ordonnances notamment lorsqu'il est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le ou vers le 25 septembre 2025 impliquant le chien de race Akita Inu nommé Genji (ci-après « Chien ») ainsi que le signalement par la régie de police intermunicipale Richelieu-St-Laurent s'y rattachant (no incident : RSL-250926-019);

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a eu des motifs raisonnables de croire que le Chien présentait un risque pour la santé ou la sécurité publique et a entrepris des démarches auprès d'un médecin vétérinaire pour faire évaluer son état et sa dangerosité, conformément à l'article 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'après avoir considéré le signalement du chien daté du 26 septembre 2025 ainsi que le rapport de l'examen d'évaluation de l'état et de la dangerosité du Chien réalisé le 25 novembre 2025 par la Dre Marie-Ève Breton et avoir tenu compte des circonstances entourant l'événement, le conseil municipal est d'avis que le Chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville a informé le propriétaire du chien identifiée aux rapports (ci-après le « Propriétaire »), par écrit, de son intention de déclarer le Chien comme étant potentiellement dangereux, en vertu de l'article 8, et de rendre une ordonnance, en vertu du paragraphe 1 de l'article 11, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée, et lui ont donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter son dossier, le tout conformément à l'article 12 du Règlement;

CONSIDÉRANT l'absence de commentaires et d'observations de la part du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE déclarer le chien Akita Inu nommé Genji potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement;

D'ORDONNER au Propriétaire de se conformer à toutes les recommandations de la Dre Marie-Ève Breton contenues dans son rapport daté du 25 novembre 2025 ainsi qu'à la lettre d'ordonnance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de s'y conformer dans les délais impartis;

D'AVISER le Propriétaire qu'à défaut de respecter l'une ou l'autre des mesures ordonnées, la Ville mettra en œuvre les pouvoirs concédés par le Règlement, notamment les dispositions pénales et le recouvrement des frais prévus à l'article 32 du Règlement;

D'AUTORISER la greffière à transmettre et notifier la présente résolution et la lettre d'ordonnance au Propriétaire, en conformité avec l'article 13 du Règlement;

D'AUTORISER la greffière à transmettre une copie de la présente résolution et une copie de la lettre d'ordonnance à la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent ainsi qu'à la SPCA Roussillon.

26-02-56

5.4 Autorisation de signature - Entente d'occupation temporaire des locaux municipaux durant la phase II des travaux du centre sportif - IONYX

CONSIDÉRANT que des travaux sont en cours dans les lieux loués par le locataire Ionyx au 2395, chemin de Chambly à Carignan;

CONSIDÉRANT que les lieux loués en vertu du bail débutant le 16 juin 2023 seront inaccessibles durant ces travaux et que la Ville de Carignan ainsi que la Ville de Chambly souhaitent mettre à la disposition du locataire un local temporaire;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent maintenir les activités offertes par le locataire en les relocalisant dans ce même immeuble pendant la durée des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Carignan, l'entente d'occupation temporaire des locaux municipaux par Lonyx durant la phase II des travaux du centre sportif et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

6 RESSOURCES HUMAINES

26-02-57

6.1 Embauche - Directeur des services techniques

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste de Directeur des services technique au sein de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER Josfmar Francisco Meneses au poste de Directeur des services techniques;

QUE cette embauche soit effective en date du 2 mars 2026;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 7 de la classe 3 de la Politique administrative et salariale du personnel cadre 2020-2025;

QU'IL bénéficie de 4 semaines de vacances en date du 1er mai 2026;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-315-00-141.

7 FINANCES

7.1 Dépôt - Liste des commandes - Janvier 2026

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 15 décembre 2025 au 18 janvier 2026.

26-02-58

7.2 Déboursés du mois - Janvier 2026

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de janvier 2026 pour un montant de 89 778,90 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de janvier 2026, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 3 648 413,72 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s)

26-02-59

7.3 Autorisation - Appropriation de surplus affectés dette 1 705 448 \$ pour l'année 2026

CONSIDÉRANT le refinancement à venir en décembre 2026 pour les règlements suivants: REG 428, REG 465 REG 523, REG 527 et REG 536;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière au surplus affecté dette;

CONSIDÉRANT le solde en capital total pour le refinancement de l'ensemble des règlements mentionnés: 1 705 448 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 1 705 448 \$ provenant du surplus affecté dette vers le budget de l'année 2026 afin de permettre de payer comptant la dette résiduelle des règlements suivants: 193 900 \$ - règlement 428, 11 900 \$ - règlement 465, 454 800 \$ - règlement 523, 407 900 \$- règlement 527 et 636 948 \$ - règlement 536.

26-02-60

7.4 Amendement - Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics

CONSIDÉRANT la *Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics de la Ville de Carignan*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite installer de nouvelles caméras au site du nouveau garage municipal au 1458, chemin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AMENDER la *Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics*.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer la *Politique administrative relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics*.

8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

26-02-61

8.1 Adoption - Plan de protection des sources d'eau potable - COVABAR

CONSIDÉRANT QUE la rivière Richelieu est une importante source d'eau potable à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque usine de traitement d'eau potable de catégorie 1, une analyse de vulnérabilité des sources de prélèvement d'eau de surface a été produite, conformément à l'article 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, en avril 2021 et qu'elles ont mis en évidence la vulnérabilité des sources d'eau potable due aux activités anthropiques et aux phénomènes naturels, tels que des déversements, rejets ou autres;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection sont réalisés sur une base volontaire et qu'ils ne font pas l'objet d'un encadrement réglementaire mais qu'ils reflètent une volonté politique commune de protéger les sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le "Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu" a été élaboré en partenariat avec les 10 installations de production d'eau potable de catégorie 1 de la rivière Richelieu et le COVABAR, avec le soutien financier du

"Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)" du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le plan de protection définit et planifie des mesures de protection pour les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des sources d'eau potable et souhaite réaffirmer son soutien aux grands principes et actions visant à protéger cette ressource essentielle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan adopte le document intitulé "Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu".

26-02-62

8.2 Octroi de contrat - Prolongement de la piste multifonctionnelle entre les rues Gertrude et Marie-Anne - Construction Techroc Inc. - 154 102,58 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public APP-25-012-ST afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de prolongement de la piste multifonctionnelle entre la rue Gertrude et la rue Marie-Anne;

CONSIDÉRANT les recommandations du chargé de projets M. Alexandre Larose, ing. de la firme Parallèle 54, expert conseil Inc.;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de prolongement de la piste multifonctionnelle entre la rue Gertrude et Marie-Anne à l'entreprise Construction Techroc inc., pour un montant de 154 102,58 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-260-04-726.

26-02-63

8.3 Autorisation de dépenses - Achat de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau potable pour l'année 2026 - Kemira Water Solutions Canada Inc. - 56 644, 40 \$

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour l'achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé par appel d'offres public pour un achat regroupé pour produits chimiques pour le traitement de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense en lien avec la fourniture et la livraison de PAX-XL6 à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada Inc. pour un montant de 56 644,40 \$ taxes incluses pour l'année 2026.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-412-00-635

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

26-02-64

9.1 Demande de modification au PIIA 2024-076 - Lot 6 634 623 - 2004-2006, rue Gertrude - Changement des matériaux de revêtement et modification de la fenestration à l'avant du côté gauche

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2024-076 concernant le changement des matériaux de revêtement et la modification de la fenestration sur la façade principale de la résidence située au 2004-2006, rue Gertrude, sur le lot 6 634 623, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification du PIIA 2024-076 concernant le changement des matériaux de revêtement et la modification de la fenestration sur la façade principale de la résidence située au 2004-2006, rue Gertrude, sur le lot 6 634 623.

26-02-65

9.2 Demande de modification au PIIA 2024-077 - Lot 6 617 855 - 2286-2288, rue Gertrude - Changement des matériaux de revêtement extérieur

CONSIDÉRANT la demande de modification au PIIA 2024-077 concernant le changement des matériaux de revêtement extérieur de la résidence située du 2286-2288, rue Gertrude, sur le lot 6 617 855, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification au PIIA 2024-077 concernant le changement des matériaux de revêtement extérieur de la résidence située du 2286-2288, rue Gertrude, sur le lot 6 617 855.

26-02-66

9.3 Demande de modification au PIIA 2024-078 - Lot 6 617 856 - 2290-2292, rue Gertrude - Changement des matériaux de revêtement extérieur

CONSIDÉRANT la demande de modification au PIIA 2024-078 concernant le changement des matériaux de revêtement extérieur sur la résidence du 2290-2292, rue Gertrude, sur le lot 6 617 856, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification au PIIA 2024-078 concernant le changement des matériaux de revêtement extérieur sur la résidence du 2290-2292, rue Gertrude, sur le lot 6 617 856.

26-02-67

9.4 Demande de modification au PIIA 2024-079 - Lot 6 617 857 - 2294-2296, rue Gertrude - Modification du revêtement extérieur et en l'absence de revêtement léger en façade

CONSIDÉRANT la demande de modification au PIIA 2024-079 concernant la modification du revêtement extérieur et en l'absence de revêtement léger en façade de la résidence située au 2294-2296, rue Gertrude, sur le lot 6 617 857, telle que figurant

sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification au PIIA 2024-079 concernant la modification du revêtement extérieur et en l'absence de revêtement léger en façade de la résidence située au 2294-2296, rue Gertrude, sur le lot 6 617 857.

26-02-68

9.5 Demande de modification au PIIA 2025-074 - Lot 6 476 878 - 2287-2289, rue Éthel Est - Retrait du 3e étage entraînant la modification de la toiture

CONSIDÉRANT la demande de modification au PIIA 2025-074 concernant le retrait du 3e étage entraînant la modification de la toiture de la résidence située au 2287-2289, rue Éthel Est, sur le lot 6 476 878, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification au PIIA 2025-074 concernant le retrait du 3e étage entraînant la modification de la toiture de la résidence située au 2287-2289, rue Éthel Est, sur le lot 6 476 878.

26-02-69

9.6 Demande de PIIA 2025-095 - Lot 2 597 703 - 2348, rue Henriette - Construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-095 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 2348, rue Henriette, sur le lot 2 597 703, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-095 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 2348, rue Henriette, sur le lot 2 597 703.

26-02-70

9.7 Demande de PIIA 2025-104 - Lot 2 601 475 - 3450, rue Marcil - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-104 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 3450, rue Marcil, sur le lot 2 601 475, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-104 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 3450, rue Marcil, sur le lot 2 601 475.

26-02-71

9.8 Demande de PIIA 2025-108 - Lot 6 553 492 - 2329-2331, rue Henriette - Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire attaché

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-108 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire attaché au 2329-2331, rue Henriette, sur le lot 6 553 492, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-108 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire attaché au 2329-2331, rue Henriette, sur le lot 6 553 492.

26-02-72

9.9 Demande de PIIA 2025-109 - Lot 2 599 173 - 3440, rue Lareau - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-109 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 3440, rue Lareau, sur le lot 2 599 173, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-109 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 3440, rue Lareau, sur le lot 2 599 173.

26-02-73

9.10 Demande de PIIA 2025-110 - Lot 5 990 109 - 2379, ch. de Chambly - Installation d'une enseigne

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-110 concernant l'installation d'une enseigne au 2379, ch. de Chambly, sur le lot 5 990 109, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-110 concernant l'installation d'une enseigne au 2379, ch. de Chambly, sur le lot 5 990 109.

26-02-74

9.11 Demande de PIIA 2025-114 - Lot 6 562 525 - 2555 chemin Bellevue - Installation d'une enseigne

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-114 concernant l'installation d'une enseigne sur l'immeuble situé au 2555, chemin Bellevue, sur le lot 6 562 525, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-114 concernant l'installation d'une enseigne sur l'immeuble situé au 2555, chemin Bellevue, sur le lot 6 562 525.

26-02-75

9.12 Demande de PIIA 2025-118 - Lot 4 945 774 - 2118, rue Gertrude - Rénovations d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-118 concernant les rénovations de la résidence située du 2118, rue Gertrude, sur le lot 4 945 774, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-118 concernant les rénovations de la résidence située du 2118, rue Gertrude, sur le lot 4 945 774.

26-02-76

9.13 Demande de PIIA 2025-120 - Lot 2 600 021 - 1909, chemin Bellerive - Rénovations de la résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-120 concernant les rénovations de la résidence unifamiliale isolée située au 1909, chemin Bellerive, sur le lot 2 600 021, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-120 concernant les rénovations de la résidence unifamiliale isolée située au 1909, chemin Bellerive, sur le lot 2 600 021.

26-02-77

9.14 Demande de PIIA 2025-123 - Lot 2 599 332 - 2976, rue Bouthillier - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type intergénérationnel

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-123 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire de type intergénérationnel au 2976, rue Bouthillier, sur le lot 2 599 332, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-123 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire de type intergénérationnel au 2976, rue Bouthillier, sur le lot 2 599 332.

26-02-78

9.15 Demande d'usage conditionnel 2025-124 - Lot 2 599 332 - 2976, rue Bouthillier - Aménagement d'une habitation trigénérationnelle

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel 2025-124 concernant l'aménagement d'une habitation trigénérationnelle au 2976, rue Bouthillier, sur le lot 2 599 332, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel 2025-124 concernant l'aménagement d'une habitation trigénérationnelle au 2976, rue Bouthillier, sur le lot 2 599 332.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-02-79

11.1 Autorisation - Accréditation des organismes pour l'année 2026

Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Carignan nouvellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'accréditation des organismes pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'ACCRÉDITER en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes, pour l'année 2026, les organismes suivants :

1. Ainsi soit-elle
2. Alpha
3. AOJM
4. Association de soccer carignanoise
5. Association Québec-France-Chambly-Vallée-du-Richelieu
6. Association régionale de Kin-Ball Rive-Sud
7. Aux Sources du Bassin de Chambly
8. Camps jeu
9. Carrefour familial du Richelieu
10. Centre communautaire l'Entraide plus
11. Centre de bénévolat de la Rive-Sud
12. Centre d'écoute Montérégie
13. Club de natation de Chambly (CNC)
14. Club de pickleball de Chambly
15. Club Lapraicycle inc.
16. Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville

17. Corps de cadets 2793 Chambly
18. Équijustice Rive-Sud
19. Fondation pour les Arts et la Culture du Bassin de Chambly
20. Hockey mineur de Chambly
21. Intégration compétences
22. Ionyx
23. La Corne d'abondance
24. Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu
25. POSA/Source des Monts
26. Ringuette les Intrépides
27. Route des Arts du Richelieu
28. Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly
29. Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan
30. TROC-Montégérie
31. Voix des Forts
32. Wushu Carignan
33. Groupe scout Chambly-Carignan
34. VEA - Voitures européennes d'autrefois
35. Club Fortius
36. FADOQ
37. Centre amitié jeunesse (MDJ)
38. Volleyball Chambly

26-02-80

11.2 Demande d'aide financière - Société canadienne du cancer - Relais pour la vie de Chambly - 250 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société canadienne du cancer - Relais pour la vie de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Société canadienne du cancer - Relais pour la vie de Chambly, une aide financière d'un montant de 250 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

26-02-81

11.3 Autorisation de signature - Entente camps de jour - Camp jeu - Été 2026

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire de conclure une entente avec l'organisme *Camp jeu* pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT que l'entente de *Camp jeu* vise à offrir sept (7) semaines de camps de jour aux résidents de Carignan et de la région;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Carignan et l'organisme *Camp jeu* pour l'été 2026.

26-02-82

11.4 Autorisation de signature - Lettre d'appui - Fonds MRCVR - Projet Flow - L'art en mouvement - Stéphanie Laurin et Alexandre Miller - 300 \$

CONSIDÉRANT le dépôt de projet des artistes Stéphanie Laurin et Alexandre Miller au Fonds de développement culturel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que ces artistes doivent obtenir une lettre d'appui de municipalités qui désirent s'engager dans leur projet Flow - l'art en mouvement;

CONSIDÉRANT que le projet Flow - l'art en mouvement s'intègre bien dans les actions de la Politique culturelle de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire d'appuyer la démarche des artistes Stéphanie Laurin et Alexandre Miller;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'appui confirmant l'intérêt de la Ville de Carignan pour le projet Flow - l'art en mouvement.

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à offrir une contribution d'un montant de 300 \$ afin de tenir l'atelier sur le territoire de Carignan.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-70160-519.

12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

13 RÉGLEMENTATION

26-02-83

13.1 Adoption - Second projet de règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Sécurité des piscines & usages des zones IDI-489 et IDI-490)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

26-02-84

13.2 Adoption - Règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Énergir & Grille IDC-186)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 3 décembre 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a également été déposée le 3 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

26-02-85

13.3 Adoption - Règlement 495 (2026) concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement no 495 (2022)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 14 janvier 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a également été déposée le 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 495 (2026) concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement no 495 (2022), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Yves Gaudet, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 495 (2026) concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement no 495 (2022).

14 INFORMATION

15 DIVERS

26-02-86

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 09.

Patrick Marquès
Maire

Me Ève Poulin
Greffière